



Règlement sportif particulier

Coupe de l'Isère Jeunes

Saison 2024-2025

1. OBJET

Le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère organise une coupe départementale pour les catégories U13M, U13F, U15M, U15F, U18M, U18F. Pour que la coupe puisse être mise en place, le nombre minimal d'équipes engagées est de 8 par catégorie.

2. RÈGLES DE PARTICIPATION

La Coupe de l'Isère est ouverte aux équipes jeunes U13 à U18 disputant le championnat de l'Isère. Un club peut engager une ou plusieurs équipes à condition qu'elles soient personnalisées. Seules les équipes effectivement engagées en championnat départemental de l'Isère et non qualifiées pour le championnat régional peuvent participer à la Coupe de l'Isère.

L'engagement des équipes est gratuit. Il est à effectuer auprès du Comité pour le **31 août 2024** au plus tard.

3. ORGANISATION SPORTIVE

La Coupe de l'Isère se déroule par match éliminatoire. Le tirage au sort intégral des rencontres est effectué par les membres de la Commission des Compétitions 5x5 au siège du Comité Départemental sous couvert des membres du Bureau Directeur. Un tableau d'évolution des équipes est défini lors du tirage au sort initial.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du premier tiré au sort ou le premier indiqué dans le tableau d'évolution de la Coupe. Pour les demi-finales et les finales, les rencontres ont lieu sur terrain désigné par le Comité.

L'horaire officiel de toutes les rencontres est l'horaire choisi par le club recevant lors de l'engagement de son équipe, sauf pour les ½ finales et finales (horaires fixés par la Commission des Compétitions 5x5).

Les rencontres doivent avoir lieu impérativement aux dates fixées (un week-end sportif) par la Commission des Compétitions 5x5. En aucun cas elles ne peuvent être déplacées sous peine d'élimination de la Coupe de l'Isère et d'une amende correspondant à un forfait général en championnat départemental.

Le règlement sportif particulier de chaque catégorie d'âge s'applique aussi en Coupe de l'Isère.

En cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il est joué autant de prolongation qu'il est nécessaire pour obtenir un résultat positif (temps de prolongation défini par le règlement sportif particulier de la catégorie concernée).

Les équipes recevantes, ou celles désignées comme recevantes sur la convocation lors des rencontres sur terrain neutre doivent prévoir un deuxième jeu de maillot de couleur différente.

Pour les équipes dont un ou des joueurs sont en stage arbitres ou technique, les rencontres devront se dérouler en semaine. À défaut d'accord entre les deux clubs, la Commission des Compétitions 5x5 fixera le jour et l'horaire de la rencontre.

4. PERSONNALISATION DES ÉQUIPES

Dans le cas où plusieurs équipes d'une même association sportive s'engagent en Coupe de l'Isère, les règles de brûlage s'appliquent. La liste des joueurs ou joueuses concerné.e.s est la même que celle du championnat.

Sous peine de disqualification et d'interdiction aux clubs de participer à la Coupe de l'Isère la saison suivante, et dans le cas de plusieurs équipes engagées, tout joueur ayant participé à une rencontre de Coupe avec l'une des équipes ne pourra pas participer aux rencontres de la ou les autre(s) équipe(s), pour toute la durée de la compétition.

5. OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la CDO. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les clubs à parts égales, tout au long de la Coupe de l'Isère, à l'exception des finales, lors desquelles les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité de l'Isère.

La table de marque, jusqu'aux 1/4 de finale, est assurée par les clubs, selon les dispositions réglementaires en vigueur pour les championnats de l'Isère.

Pour les demi-finales et pour les finales les officiels de la table de marque seront proposés par le club organisateur et validés par la CDO.

6. FORFAIT

Toute équipe qui déclare forfait dans la Coupe de l'Isère, après qu'elle se soit engagée, est amendée d'un forfait selon les règlements financiers du Comité Départemental de l'Isère, En cas de forfait lors des 1/2 finales et finale, l'équipe ne pourra pas participer à la Coupe l'année d'après.

7. HANDICAP

Un handicap de 4 points sera appliqué entre deux niveaux consécutifs (D1 et D2 ou D2 et D3)

Ce handicap sera porté à 8 points entre la catégorie D1 et D3.

En cas d'accession ou de relégation de l'équipe en cours de saison, le handicap sera défini par le niveau de l'équipe le jour de la rencontre concernée.

Le handicap s'applique du premier tour jusqu'à la finale de la Coupe.

8. CAS NON PRÉVUS

Pour tout point non spécifié dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements du Comité Départemental. Tous les autres cas seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.